



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Paris, le 3 décembre 2008

Destinataires : Présidents(es) des Ligues

---

## CLASSEMENT DES COMPETITEURS 8, 9 et 10 ANS

---

Cher(e) Président (e),

A l'issue de l'année sportive 2008, nous avons constaté une forte évolution d'attribution des classements administratifs par les équipes techniques des ligues pour les catégories d'âge 8 et 9 ans.

A titre indicatif, nous avons enregistré, pour les 8 ans (enfants nés en 2000) 717 classements administratifs et pour les 9 ans (enfants nés en 1999) 1180 classements administratifs, soit un total de 1897 classements administratifs.

Par ailleurs, lors du dernier classement, nous avons pu constater que la hiérarchie des joueurs 10 ans n'était pas conforme à la réalité. Les meilleurs joueurs, limités à disputer des épreuves en simple surclassement (11 et 12 ans) sur la consigne des cadres techniques fédéraux, ont obtenu, pour certains d'entre eux, un classement inférieur à quelques uns des autres joueurs de la même année d'âge. Ces derniers, étant libres de disputer des épreuves en double ou triple surclassement (13/14 et 15/16 ans), ont eu plus d'opportunités de battre des joueurs mieux classés.

Cette situation nous a incités à réfléchir et à faire une proposition au Bureau Fédéral du 28 novembre et au Comité de Direction du 29 novembre, proposition qui a été acceptée par les deux instances.

Vous trouverez ci-dessous les méthodes de classement qui seront appliquées pour les catégories 8, 9 et 10 ans.

**Pour les 8 ans** : Enfants nés en 2001

A l'issue de l'année sportive 2009, les équipes techniques pourront attribuer un classement administratif aux meilleurs joueurs de cette catégorie d'âge. (Pas de modification par rapport à l'année sportive 2008).

**Pour les 9 ans** : Enfants nés en 2000

**Enregistrement des résultats des 9 ans à partir du 15 décembre, sans effet rétro-actif. Tous les tournois 9 ans qui se dérouleront à partir du 15 décembre feront l'objet d'un état de résultats et les matches intégreront le palmarès des 9 ans.**

**Classement intermédiaire de juin** : Prise en compte des résultats des 9 ans avec une limitation de montée à un classement maximum. Le niveau de ce classement maximum est déterminé par la Commission Fédérale de Classement.

**Classement de fin d'année sportive** : Prise en compte des résultats des 9 ans.

Gestion à deux niveaux de calcul :

1. Les joueurs ont un classement calculé avec une limitation de montée à un classement maximum. Le niveau de ce classement maximum est déterminé par la Commission Fédérale de Classement.
2. Les meilleurs nationaux, dont la liste est arrêtée par la CFC après consultation de la DTN, pourront avoir un classement administratif au dessus de ce classement maximal afin d'établir une vraie hiérarchie.

**Pour les 10 ans : Enfants nés en 1999**

**Classement intermédiaire de juin**

Gestion à deux niveaux de calcul :

1. Les joueurs ont un classement calculé avec une limitation de montée à un classement maximum. Le niveau de ce classement maximum est déterminé par la Commission Fédérale de Classement.
2. Les meilleurs nationaux, dont la liste est arrêtée par la CFC après consultation de la DTN, pourront avoir un classement administratif au dessus de ce classement maximal afin d'établir une vraie hiérarchie.

**Classement de fin d'année sportive** : Prise en compte des résultats des 9 ans.

Gestion à deux niveaux de calcul :

1. Les joueurs ont un classement calculé avec une limitation de montée à un classement maximum. Le niveau de ce classement maximum est déterminé par la Commission Fédérale de Classement.
2. Les meilleurs nationaux, dont la liste est arrêtée par la CFC après consultation de la DTN, pourront avoir un classement administratif au dessus de ce classement maximal afin d'établir une vraie hiérarchie.

Ces nouvelles dispositions (mise en place de la limitation de montée et blocage des classements des meilleurs nationaux) éviteront, l'attribution d'un classement administratif qui n'est pas toujours objectif, permettront aux équipes techniques de maintenir un programme adapté pour les meilleurs joueurs nationaux et enfin favoriseront une meilleure équité entre les jeunes joueurs.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement cette information auprès des différents acteurs de la compétition et de l'enseignement .

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Cher (e) Président (e), en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



**Alain FISCHER**

Vice-président de la F.F.T., chargé de la  
Compétition de l'arbitrage et du classement